



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°19.311

DECISION

Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN
=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 avril 2018 (DC N°18/231) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2018, rendue exécutoire le 24 avril 2018,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°18/231 concernant la fixation des tarifs pour les marchés de ROYAN, à compter du 1^{er} juin 2019 comme suit :

MARCHE DU PARC

N° Banc	Ancien tarif			Nouveau tarif		
	Tarif Eté	Tarif Hiver	Tarifs saisonnier	Tarif Eté	Tarif Hiver	Tarif saisonnier
Banc N°16	575,50	288,00				1 460,00
Banc N°21			1 460,00	575,50	288,00	

Fait à ROYAN, le 31 mai 2019

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 20 juin 2019
 Certifié Conforme

Pour le Maire,
 Et par délégation
 Le Premier Adjoint,
 Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services
 HUBERT THOMAS

